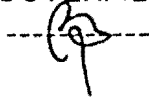


PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET n° 2003-239 du 27 Août 2003
portant échange d'un immeuble entre l'ambassade
des Etats - Unis au Congo et la République du Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant loi des finances pour l'année 2000 ;
Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le titre foncier-mère 2737 appartenant à la République du Congo ;
Vu le titre foncier n° 353 appartenant à l'ambassade des Etats-Unis.

DECRETE :

Article premier : Il est procédé à l'échange de l'immeuble, sis lieu dit Pattes d'Oie, en face de la maternité Blanche Gomes à Bacongo-Brazzaville, cadastré parcelle 70 et 70/83, section D, d'une superficie de 4^{ha} 49^a 63^{ca}, issu du remembrement du titre foncier 2737 appartenant à la République du Congo, contre le terrain abritant l'ambassade des Etats-Unis cadastré n° 25, section N, d'une superficie de 0^{ha} 41^a 46^{ca} 52, objet du titre foncier 353 sis sur l'avenue Amical Cabral à Poto-Poto- Brazzaville.

Article 2 : L'ambassade des Etats-Unis au Congo apportera à l'Etat congolais le certificat de non inscription hypothécaire.

Article 3 : La République du Congo et l'ambassade des Etats-Unis au Congo accompliront, conformément à la loi, les formalités de publicité foncière.

Article 4 : Les frais d'enregistrement et de transcription sont gratuits.

Article 5 : Les ministres de l'économie, des finances et du budget, de la construction, de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera:/-

2003-239

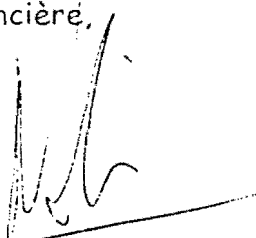
Fait à Brazzaville, le 27 Août 2003



Denis SASSOU N'GUESSO

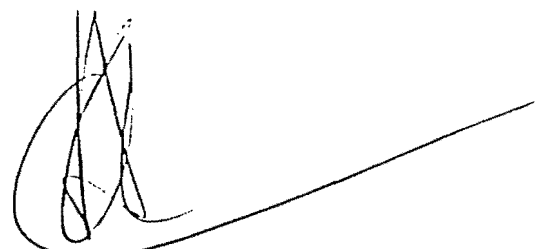
Par le Président de la République,

Le ministre de la construction, de
l'urbanisme, de l'habitat et de la
réforme foncière,



Claude Alphonse NSILOU

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY